

LA VOIE DE LA DÉMOCRATIE : RÉVISION DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC

Bref mémoire de Paul Labonne

Nous faisons nôtre les objectifs proposés par l'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin au Québec, à savoir qu'il serait essentiel de:

- corriger des distorsions entre les votes recueillis par chaque parti et leur représentation à l'Assemblée nationale ;
- améliorer les chances des petits partis d'être représentés ;
- maintenir un lien étroit entre les électeurs et les élus et respecter le sentiment d'appartenance régionale des citoyens¹.

Pour atteindre ces objectifs, il importe de choisir un mode de scrutin qui favorisera le **pluralisme** et une **meilleure représentativité des partis politiques** (grands et petits) à l'Assemblée nationale tout en maintenant un lien étroit entre l'électeur et l'élu et l'appartenance à sa région.

C'est pourquoi nous privilégions un **système mixte compensatoire** qui inclurait à la fois l'élection de députés élus dans des circonscriptions uninominales (scrutin majoritaire à un tour) et l'élection de députés à partir des listes des partis. Cependant, contrairement à ce que propose l'avant-projet de loi, **la compensation devrait être calculée à l'échelle nationale** et non pas à partir d'un district d'environ trois ou quatre circonscriptions. Le type de compensation que nous proposons n'empêche pas d'établir des liens entre les candidats des listes nationales et les régions. En outre, un député élu à partir d'une liste nationale de son parti serait rattaché à une région déterminée. L'étendue de la région reste à déterminer ; nous préconisons les grandes ou les moyennes régions.

Le **nombre de députés** élus à partir des listes des partis devrait être **au minimum 40 %** afin de vraiment corriger la distorsion entre les votes recueillis par les partis et leur représentation à l'Assemblée nationale. À titre d'exemples, il pourrait y avoir 75 députés élus dans des circonscriptions (mode majoritaire) et 50 députés élus à partir des listes des partis (mode proportionnel). Le **seuil de représentation** devrait être fixé à **5 %** à l'instar du modèle allemand. Ce système a l'avantage d'offrir une meilleure représentativité du vote des électeurs (respecte la proportionnalité) et de favoriser l'émergence du pluralisme politique. Par ailleurs, le recours à des listes des partis pourrait permettre d'augmenter le nombre de femmes candidates ainsi que des membres des communautés culturelles. Nous recommandons toutefois de **ne pas inclure dans la réforme la notion du double-mandat** ; un candidat défait dans une circonscription ne pourrait siéger comme député à la suite de cette élection. Il s'agit de respecter la démocratie, non de la contourner.

En ce sens, nous recommandons également que la future loi sur la réforme électorale impose aux partis des **quotas quant à la présence des femmes**. Ainsi, pour avoir droit à un financement public, un parti devrait présenter **un minimum de 40 % de candidatures féminines**. Le cas des

¹ Cahier d'information Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale, Québec, Assemblée nationale, 2005, p. 19.

communautés culturelles est plus complexe puisque les membres de ces communautés sont souvent sous-représentés en région. Il s'avérerait difficile d'établir des barèmes équitables pour l'ensemble des régions. Toutefois, avec le système des listes de partis, les partis politiques pourraient proposer en priorité certains candidats issus des communautés culturelles ou autochtones, ou des candidates afin d'encourager la présence des femmes à l'Assemblée nationale.

Toute nouvelle réforme du mode de scrutin devrait être approuvée par la voie d'un **référendum** afin de permettre un débat public sur la question et de s'assurer de l'adhésion de la population québécoise au projet.

Enfin, en vue de limiter les cas de fraude, **le vote par correspondance ou par courrier électronique devrait être prohibé**. Le **carte de l'électeur**, quant à elle, serait obligatoire.